

**MAIRIE D'AUZANCES – 1 Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-05
portant acceptation du devis de FLO ELEC pour
l'aménagement d'un local pour l'entreprise AERO LOOK**

Madame le Maire d'Auzances,

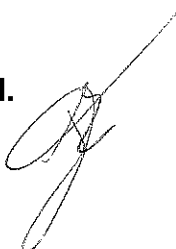
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n° 2024 – 41 en date du 12 Juin 2024 portant signature d'un protocole d'accord avec les futurs locataires des locaux au sein de l'ancienne friche industrielle Parrot,
Vu la demande de la société AERO LOOK pour l'aménagement d'un espace de 136 m2, pour une destination de stockage et un lieu de sablage, nécessaire à son activité professionnelle (décapage, sablage, nettoyage etc...) sur le site de la friche industrielle PARROT, sise route de La Courtine,
Vu la décision n° 2024-20 en date du 17 Septembre 2024 portant acceptation du devis de FLO ELEC pour la réalisation de l'installation électrique du futur local de l'entreprise AERO LOOK,
Vu le devis complémentaire présenté par FLO ELEC pour l'installation d'une prise en triphasé et les modifications qui en découlent,

DECIDE

Article 1^{er} : Le devis complémentaire de FLO ELEC – 1 Moulin Raynaud - 23700 LES MARS - est accepté pour un montant de **656, 00 € HT soit 787, 20 € TTC**, pour effectuer les travaux relatifs à l'installation d'une prise en triphasé et aux modifications qui en découlent.

Auzances, le 18 Février 2025
Le Maire,

Françoise SIMON.



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20250218-2025-05-AU
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025